

Professionnels de santé : déclaration pour le FAMI au plus tard le 3 mars 2025



© 2025 Les Echos Publishing

Le Forfait d'Aide à la Modernisation et à l'Informatisation (FAMI) permet aux professionnels de santé libéraux (masseurs-kinésithérapeutes, infirmiers, podologues, sages-femmes, dentistes, orthophonistes...) de percevoir une aide financière de 490 € pour informatiser leur cabinet. Des aides additionnelles sont également prévues pour la participation à la prise en charge coordonnée (100 €) ou l'équipement en télémedecine (350 € pour l'équipement en vidéotransmission et 175 € pour l'investissement dans des appareils médicaux connectés).

Des indicateurs à déclarer

Pour pouvoir bénéficier de ces aides, un certain nombre d'indicateurs sont à renseigner et à valider. Il convient notamment de disposer d'une messagerie sécurisée de santé, de posséder un logiciel métier compatible DMP, d'avoir une version à jour du cahier des charges SESAM-Vitale, d'utiliser la solution SCOR pour la transmission à l'Assurance Maladie des pièces justificatives numérisées et d'atteindre un taux de feuilles de soins électroniques (FSE) supérieur ou égal à 70 %.

Certains indicateurs sont mesurés automatiquement par

l'Assurance maladie tandis que d'autres doivent faire l'objet d'une déclaration par le praticien via son [espace amelipro](#) (rubrique Activités > Ma convention) et ce jusqu'au 3 mars 2025 à minuit.

© 2025 Les Echos Publishing